

Nº 5231⁷
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**portant modification de l'article 1er de la loi
modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés
de participations financières (Holding companies)**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT
(13.4.2005)

Par dépêche du 14 mars 2005, le Conseil d'Etat a été saisi par le Président de la Chambre des députés d'un amendement au projet de loi sous rubrique sur base de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat.

L'amendement, arrêté par la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés, vise à reporter au 1er juillet 2005 la date d'entrée en vigueur de la future loi qui prévoit actuellement de rétroagir au 1er janvier 2004. Il rencontre ainsi l'observation que le Conseil d'Etat avait émise à l'occasion de son avis du 27 avril 2004 quant à l'insécurité juridique que risquerait d'engendrer une mise en vigueur rétroactive.

Par ailleurs, la fixation de la date d'entrée en vigueur au 1er juillet 2005 permettra de ménager une entrée en vigueur simultanée du projet de loi sous rubrique et de la future loi sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (cf. *doc. parl. No 5297*).

Au vu des observations qui précèdent, le Conseil d'Etat marque son accord à l'amendement sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 avril 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

